

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENTDECRET N° 2002-148 DU 17 Février 2002
PORTANT PROMULGATION DE LA CONSTITUTION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

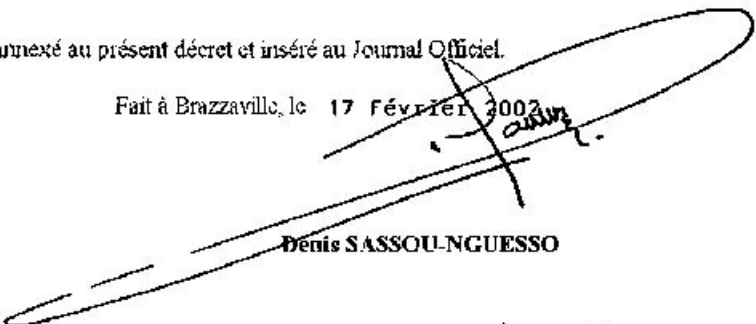
Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
Vu le décret n° 98-168 du 12 mai 1998 portant organisation et déroulement du recensement administratif ;
Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales ;
Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;
Vu le décret n° 2001-587 bis du 20 décembre 2001 portant nomination des membres de la commission nationale d'organisation des élections ;
Vu le décret 2002-1 du 2 janvier 2002 portant convocation du corps électoral pour le référendum constitutionnel ;
Vu l'arrêté n° 1 du 2 janvier 2002 portant ouverture de la campagne électorale relative au référendum constitutionnel du 20 janvier 2002 ;
Vu l'arrêté n° 2 du 2 janvier 2002 fixant le nombre et les lieux d'implantation des bureaux de vote pour le référendum constitutionnel du 20 janvier 2002 ;
Vu l'arrêté n° 3 du 2 janvier 2002 déterminant la nature des pièces d'identité et d'état civil exigibles aux électeurs ;
Vu l'arrêté n° 4 du 2 janvier 2002 fixant le format et la couleur des bulletins de vote à utiliser lors du référendum constitutionnel du 20 janvier 2002 ;
Vu l'arrêté n° 6 du 2 janvier 2002 fixant le format et la couleur des enveloppes à utiliser lors du référendum constitutionnel du 20 janvier 2002 ;
Vu la décision n° 002-02 du 6 février 2002 de la Cour suprême portant publication des résultats définitifs du référendum constitutionnel du 20 janvier 2002 ;
Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article unique : Est promulguée la Constitution de la République du Congo approuvée par référendum, par le peuple Congolais, le 20 janvier 2002.

Le texte de la Constitution sera annexé au présent décret et inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 février 2002

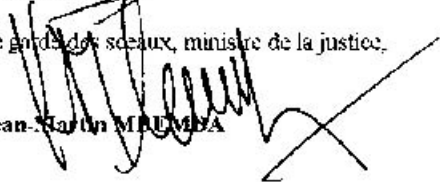

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

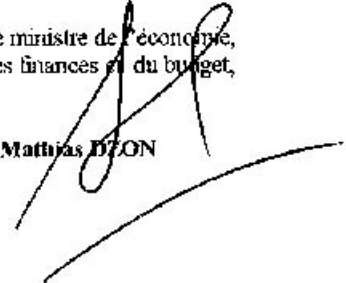
Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,


Pierre OBA

Le garde des sceaux, ministre de la justice,


Jean-Marie MBEUMA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON